Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260713-DM_2026_163-DE

MUSEE DE PREHISTOIRE MILN – LE ROUZIC
Références : MUSEE/TY/CB/2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN
DECISION DU MAIRE N°2026-163

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Demande de subvention auprès de la Région au titre du FRAR pour le chantier des collections (2026 -2027)

Le Maire de la Ville de Carnac,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-048 du 30 avril 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, afin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

VU la Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002, relative aux Musées de France,

VU la délibération n°2026-072 du 30 avril 2026 validant le 3e plan de récolement décennal du musée,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission scientifique régionale des musées de France, compétente en matière de conservation préventive et de restauration, réunie le 18 mars 2026, pour le chantier des collections du musée,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder, parallèlement au récolement des collections, à leur conditionnement en vue de leur transfert vers un lieu de conservation plus favorable, notamment en termes de climat,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les demandes de subventions auprès de la Région au titre du FRAR (fonds régional d'aide à la restauration pour les musées) pour le chantier des collections.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lorient.

A Carnac, le 13 juin 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à la culture,

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Monsieur Jean-Yves JÉGOUREL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr